

RECTIFICATIF

**Réf.: numéro de vente : F.06.VIII.1
(ECE/TRANS/185, Vol. I et II)**

**Avril 2008
New York et Genève**

**ACCORD EUROPÉEN RELATIF AU
TRANSPORT INTERNATIONAL DES
MARCHANDISES DANGEREUSES PAR ROUTE (ADR)
(en vigueur le 1er janvier 2007)**

Rectificatif

*NOTA: Tout rectificatif à cette édition ainsi que tout amendement aux annexes A et B de l'ADR entrant en vigueur avant la publication de la prochaine édition seront disponibles sur le site web de la Commission économique des Nations Unies pour l'Europe à l'adresse suivante :
<http://www.unece.org/trans/danger/danger.htm>*

VOLUME I

1. 2.2.1.1.8, Nota 2 après le titre, dans le texte entre parenthèses
Au lieu de colonne (2) lire colonne (1)
2. 2.2.41.1.9 e)
Au lieu de NOTA 2 lire NOTA 3
3. 3.2.1, tableau A, No ONU 2030, Code de classification CT1, Groupe d'emballage I, colonne (19)
Supprimer S2
4. 3.2.1, tableau A, No ONU 2030, Code de classification CFT, Groupe d'emballage I, colonne (19)
Insérer S2
5. 3.2.1, tableau A, No ONU 3252, colonne (10)
Sans objet en français

(TSVP)

**ECE/TRANS/185/Corr.2
FRANÇAIS
ORIGINAL: ANGLAIS et FRANÇAIS**

VOLUME II

6. 3.4.6, tableau, ligne de titre, titre commun aux colonnes (4) et (5)
Au lieu de plateaux à film rétractable ou extensibles lire bacs à housse rétractable ou extensible
7. 4.1.1.19.6, tableau 4.1.1.19.6, No ONU 2054, colonne (3a)
Au lieu de 3 lire 8
8. 4.1.4.1, P504, sous le titre « Emballages simple », dernière rubrique applicable aux fûts
Sans objet en français
9. 4.2.1.9.2
Sans objet en français
10. 6.2.4.4, deuxième tiret, au début
Sans objet en français
11. 6.4.11.2 a), texte figurant après l'équation
Ajouter où X et Y sont les limites de masse définies au tableau 6.4.11.2, avant à condition
12. 7.5.1.2, premier tiret, à la fin
Au lieu de et lire ou
